ARRÊTÉ n° 2024/08/1370

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2407-004310

Objet : Autorisation de voirie le 20/08/24 – Annule et remplace l'arrêté n°2024/07/1277 du 16/07/24

Travaux de reprise d'enrobé suite raccordement au réseau éléctrique

Entreprise IMC TELECOM pour ENEDIS

Lieu : 2 rue du Pic Saint Loup – M. OUCHMANI

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2015/09/114 du 28 septembre 2015 instaurant une redevance d'occupation du domaine public réglementée pour les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relative aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Permis de Construire n°030 341 23V0092 accordé le 05/01/24,

VU la permission de voirie ENEDIS n°51468048 accordée le 05/03/24,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la demande de report d'autorisation d'occupation du domaine public en date du 30/07/24 formulée par l'entreprise IMC TELECOM – 316 chemin de Galicante – 30128 GARONS les travaux de réfection d'enrobé, 2 rue du Pic Saint Loup à Vauvert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Pic Saint Loup afin de permettre à l'entreprise IMC TELECOM de réaliser ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2024/07/1277 en date du 16/07/24 est annulé.

Article 2 : L'entreprise IMC TELECOM est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de réfection d'enrobé, rue du Pic Saint Loup, le 20/08/24, de 7h à 17h.

Article 3 : A cette occasion, le 20/08/24 de 7h à 17h, l'entreprise IMC TELECOM devra réaliser les travaux par demi-chaussée :

- Rue du Pic Saint Loup, au droit du n°2 sur toute la longueur de la façade

La circulation des véhicules sera mise en alternat par panneaux.

Article 4 : A cette occasion, le 20/08/24 de 7h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit sauf pour les véhicules de l'entreprise IMC TELECOM :

- Rue du Pic Saint Loup, au droit du n°2 sur toute la longueur de la façade

Article 5 : L'entreprise IMC TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de chaussée), KC1 (circulation alternée), BK6AI (stationnement interdit) et de l'affichage de l'arrêté sur le chantier.

Article 6 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie 06.75.21.87.24 ou au 04.66.73.10.96 et la police municipale au 04.66.73.10.80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence: Mme Sonia DJELLOUL
Portable : 07 49 70 22 69

Article 8 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 9 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 20/08/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 9 : Le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, celle-ci étant perçue annuellement en application de l'article R2333-105 et suivants du CGCT, du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 et de la délibération n°2015/09/114 du 28/09/2015.

Article 10 : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 11 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agrée. Les frais d'enlèvement et de garage seront alors à la charge des contrevenants.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 AOUT 2024
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

MAIRIE de VAUVERT GARD

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le:~~* .....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*...05 AOUT 2024.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

MAIRIE de VAUVERT
GARD